

HCL

Hélène Cauchemez-Laubeuf
ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE

REÇU LE

12 FEV. 2018

CRAUNOT SA
HAUTS DE SEINE

CABINET CRAUNOT
Agence Hauts de Seine
56 Avenue de Robinson
92350 Le Plessis Robinson

Ref: 1391

297

Recommandé avec A.R.

Paris, le 05/02/2018

**AFFAIRE : COP 34/36/36 BIS BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE - 92100 BOULOGNE
BILLANCOURT**

Mission : ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE LA COPROPRIETE
Notre référence : 1391 / SPRO / CFUS

Objet : Notification de taxation d'honoraires

Madame, Monsieur,

Je vous informe de ce que mes honoraires ont été taxés par décision du Tribunal de Grande Instance de NANTERRE en date du 29/01/2018 à la somme de 2.125,20 € TTC.

Vous trouverez donc sous ce pli copie de mon compte d'administration, laissant apparaître un solde créditeur de 3.631,07€, sur lequel seront directement prélevés mes honoraires.

En application de l'article 104 du 2^{ème} décret du 27 décembre 1985, vous voudrez bien noter que cette décision est susceptible de recours dans les conditions prévues aux alinéas de l'article 714 et aux articles 715 à 718 du Code de Procédure Civile.

Article 714 alinéas 1 et 2 du Code de Procédure Civile :

« L'ordonnance de taxe rendue par le Président d'une juridiction de première instance peut être frappée par tout intéressé d'un recours devant le premier Président de la Cour d'Appel. Le délai de recours est de un mois, il n'est pas augmenté en raison des distances. Le délai de recours et l'exercice du recours dans le délai sont suspensifs d'exécution. »

Article 715 du Code de Procédure Civile :

« Le recours est formé par la remise ou l'envoi au Secrétariat Greffe de la Cour d'Appel, d'une note exposant les motifs du recours. A peine d'irrecevabilité du recours, copie de cette note est simultanément envoyée à toutes les parties au litige principal. »

Hélène Cauchemez-Laubeuf - Administrateur Judiciaire

37, rue La Fayette 75009 Paris • Tél. 01 40 68 70 20 • Fax 01 40 68 71 94 • hcl@etudecauchemez.fr
Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté

Article 716 du Code de Procédure Civile :

« Les parties sont convoquées quinze jours au moins à l'avance par le greffier de la Cour d'Appel.

Le Premier Président ou son délégué les entend contradictoirement.

Il procède ou fait procéder, s'il y a lieu, à toutes investigations utiles. »

Article 717 du Code de Procédure Civile :

« Le Premier Président ou son délégué à la faculté de renvoyer la demande en l'état à une audience de la Cour dont il fixe la date. »

Article 718 du Code de Procédure Civile :

« Les notifications ou convocations sont faites par lettre recommandée avec l'avis de réception.

Lorsqu'elles sont faites par le secrétaire de la juridiction, elles peuvent l'être par simple bulletin si elles sont adressées aux avocats ou aux avoués.»

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Hélène CAUCHEMEZ-LAUBEUF

- P.J. : - Copie rapport de fin de mission et demande de taxation d'honoraires
- Copie compte d'administration

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANTERRE

Extrait des minutes du Secrétariat-Greffier du Tribunal de
Grande Instance de la Circonscription Judiciaire de
Nanterre (Hauts-de-Seine).

DEMANDE DE TAXATION D'HONORAIRES

Période du 5 Juillet 2017 au 8 Janvier 2018

présentée par Maître Hélène CAUCHEMEZ-LAUBEUF
Administrateur Judiciaire
37 rue La Fayette - 75009 PARIS
N° Siret : 48756063300033
N° de TVA intracommunautaire : FR93487560633

Affaire : COP 34/36/36 BIS BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

N° Greffe
Bas : 2017/267

Total HT	1 771,00 €
T.V.A.20 %	354,20 €
TOTAL TTC	2 125,20 €

L'Administrateur Judiciaire

[Signature]

Le Procureur de la République
ne s'oppose

au Parquet, le 25/1/18

Lionel BOUNAN
Procureur de la République adjoint

Honoraires fixés à la somme

de 2 125,20 €

NANTERRE

le 29/1/2018

EN CONSÉQUENCE
La République Française mende et ordonne à
tous Huissiers de Justice sur ce requis de mettre les
présentes à exécution.
Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs
de la République près les Tribunaux de Grande Instance
de la République de tenir la main.
A tous Commandants et Officiers de la Police
Publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront
légalement requis.

NANTERRE, le 31/01/2018

R La Greffier en Chef



Le président
du Tribunal de Grande Instance

de NANTERRE

[Signature]



Hélène Cauchemez-Laubeuf
ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE

**AFFAIRE : COP 34/36/36 BIS BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE - 92100
BOULOGNE BILLANCOURT**
Mission : ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE LA COPROPRIETE
Greffe n° : Bas : 2017/267

RAPPORT DE FIN DE MISSION
A MADAME LE PREMIER VICE-PRESENT
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANTERRE

Le 20/12/2017

Madame le Premier Vice-Président,

J'ai l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Par ordonnance de votre siège en date du 5 juillet 2017, j'ai été désignée en qualité d'Administrateur provisoire de la copropriété de l'immeuble sis à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), 34/36/36 bis bd de la République.

Cette désignation est intervenue à la requête de la SCI ALPAT, propriétaire de divers lots dans l'immeuble de la copropriété.

Le syndicat des copropriétaires dudit immeuble était représenté depuis plusieurs années par le Cabinet PROGESCO intervenant en qualité de syndic.

Le mandat de celui-ci avait été renouvelé par assemblée générale du 9 mars 2015 pour une durée de 1 an.

Toutefois, le mandat de celui-ci avait pris fin en date du 8 mars 2016 sans que son renouvellement n'ait été effectué, par suite la copropriété était dépourvue de syndic.

Hélène Cauchemez-Laubeuf - Administrateur Judiciaire

J'ai été saisie de ma mission par le requérant et ai entrepris mes diligences.

Par courrier recommandé du 18 juillet 2017, j'ai demandé au cabinet PROGESCO la remise des pièces et archives de la copropriété.

Le cabinet PROGESCO m'a adressé par Mail en date du 24 juillet 2017, copie de la feuille de présence des copropriétaires et coordonnées de l'assurance de la copropriété.

J'ai notifié ma désignation à tous les copropriétaires par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 28 juillet 2017.

Il m'a été délivré le 1^{er} août 2017, ès-qualité d'administrateur provisoire de cette copropriété, une assignation en Référé aux fins de rétractation de l'ordonnance rendue le 5 juillet 2017.

Le cabinet PROGESCO a cependant conservé l'ensemble des pièces et archives de la copropriété, et ce malgré des nombreuses relances, une assemblée Générale ayant été convoquée par un copropriétaire pour le 5 septembre 2017, à l'effet de désigner un nouveau syndic.

L'assemblée générale du 5 septembre 2017 a désigné comme syndic le Cabinet CRAUNOT.

Les pièces et archives de la copropriété m'ont alors été remises par le Cabinet PROGESCO le 5 octobre 2017.

J'ai adressé aux copropriétaires les appels de fonds des 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2017.

J'ai procédé au règlement des dépenses de la copropriété pour un montant de 12.367,24 €.

J'ai adressé les ordres de service nécessaires afin de répondre aux demandes des copropriétaires suite à divers sinistres intervenus.

La demande de rétractation de l'ordonnance du 5 juillet 2017 a été entendue à votre audience du 27 octobre 2017.

Par Ordonnance de Référé en date du 5 décembre 2017, il a été prononcé la rétractation de l'ordonnance du 5 juillet 2017.

J'ai reçu le Cabinet CRAUNOT en mon étude et lui ai remis les archives de la copropriété en ma possession.

Ma mission se trouve donc terminée et je tenais à vous en rendre compte avant que de soumettre ce dossier à la taxation de mes honoraires.

Je vous prie de croire, Madame le Premier Vice-Président, à l'assurance de toute ma considération.



Hélène CAUCHEMEZ-LAUBEUF

Pièces jointes :

Demande d'honoraires

Etat détaillé

Etats de frais

Compte d'administration

Copie de l'ordonnance de désignation

Copie courrier demande de pièces + mail

Copie de la notification

Copie AG du 5 septembre 2017

Copie ordonnance rétractation du 5 décembre 2017

REF ETUDE n° : 3432

Issu du dossier n° :

Prolongé par dossier n° :

Archivage :

Date. Jugmt : 05/07/2017

Fin de mission : 05/07/2018

Clôturé le :

Procédure : ADMINISTRATION

Mandat : ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE LA COPROPRIETE

Tribunal : TGIN, NANTERRE

Créat dossier : 17/07/2017

N° Greffe : Bas : 2017/267

Adresse : 34/36/36 bis Avenue de la République
92100 Boulogne Billancourt

SIRET : P0000000000000

RCS :

Situation antérieure

Dépôts CAT

Retraits CAT

Rec. ANTER

Dép. ANTER

CUMULS au 27/07/2017

0,00

0,00

0,00

0,00

Solde CAT :

0,00

Disponible :

0,00

<<< Pas de report >>>

0,00

0,00

* =non rapproch

Op	Saisie	Cpte	Date	N° Pièce	Validation	Libellé	Recettes	Dépenses	Ventil. analyt.	Solde progressif
REC	65192	CR	27/07/17	6000440	56521	DE PROGESCO : (CPTE SDC 36 BD DE LA REPUBLIQUE) PROVISION LEGALE DU 27/07/2017	1 500,00		+PRHONO	1 500,00
LC	65197	CR	31/07/17	2005946	56526	A COPY TOP LE PELETIER : DEVIS N° 3420 DU 31/07/2017 (COPIES NOTIF ORDO DESIGNATION)		30,67	DEPDIV	1 469,33
DEP	65212	CR	08/08/17	FD_170804	56541	Frais TTP du 06/07/2017 au 04/08/2017		477,68	DEB	991,65
DEP	66297	CR	06/09/17	FD_170905	57060	Frais TTP du 05/08/2017 au 05/09/2017		2,52	DEB	989,13
IPR	67557	CR	04/10/17	IPR_201710 04094141	57605	Int. répartis du 01/07/2017 au 30/09/2017	1,52		+IREP	990,65
BRC	68713	CR	12/10/17	6000459	58215	DE PROGESCO : DE ACOMPTE SOLDE CREDITEUR(CPTE SDC 36 BD DE LA REPUBLIQUE)	3 496,20		+TRESO	4 486,85
LC	68988	CR	25/10/17	2006492	58432	A DANIEL MORAIS : SALAIRE SEPT17 (REMPLACEMENT)		942,58	SALAIR	3 544,27
LC	68989	CR	25/10/17	2006493	58433	A GRACINDA DOS DORES NEVES CACAO : ACOMPTE SALAIRE OCTOBRE 17		1 000,00	SALAIR	2 544,27
LC	69007	CR	26/10/17	2006497	58441	A GRACINDA DOS DORES NEVES CACAO : SALAIRE SEPT17		78,55	SALAIR	2 465,72
DEP	69146	CR	06/11/17	FD_171106	58627	Frais TTP du 06/10/2017 au 06/11/2017		138,78	FDEB	2 326,94
LC	70236	CR	10/11/17	2006612	58860	A LES MESSAGERS : FACT 20105957 DU 31/10/17		55,08	DEPDIV	2 271,86
BRC	70285	CR	13/11/17	6000468	58900		1 560,00		+ADF	3 831,86
BRC	70286	CR	13/11/17	6000468	58901		1 132,50		+ADF	4 964,36
BRC	70289	CR	13/11/17	6000468	58902		1 560,00		+ADF	6 524,36
BRC	70290	CR	13/11/17	6000468	58903		1 447,50		+ADF	7 971,86
BRC	70291	CR	13/11/17	6000468	58904		1 110,00		+ADF	9 081,86
BRC	70292	CR	13/11/17	6000468	58905		1 132,50		+ADF	10 214,36
BRC	70293	CR	13/11/17	6000468	58906		795,00		+ADF	11 009,36
BRC	70294	CR	13/11/17	6000468	58907		825,00		+ADF	11 834,36
BRC	70295	CR	13/11/17	6000468	58908		735,00		+ADF	12 569,36
BRC	70296	CR	13/11/17	6000468	58909		765,00		+ADF	13 334,36
BRC	70297	CR	13/11/17	6000468	58910		802,50		+ADF	14 136,86
BRC	70323	CR	14/11/17	6000470	59056		1 447,50		+ADF	15 584,36
LC	70358	CR	15/11/17	2006649	58952	A GEM : FACT 00260779 DU 31/7/17(415,80) ET 00260550DU 1/7/17(932,64)-36 REP		1 348,14	REPAR	14 236,22
LC	70359	CR	15/11/17	2006650	58953	A ETABLISSEMENTS BOTTE : FACT FA31778 DU 2/8/17-36 REP		392,37	REPAR	13 843,85
LC	70360	CR	15/11/17	2006651	58954	A CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES / TRESOR PUBLIC : TAXE FONCIERE2017-36 REP		367,00	IMPOT	13 476,85
LC	70361	CR	15/11/17	2006652	58955	A EDF : FACT 10064729024 DU 2/9/17-34 REP (1517,34+462,73)		1 980,07	EDF	11 496,78
LC	70362	CR	15/11/17	2006653	58956	A GRDF : FACT 96743231 DU 13/8/17-34 REP		318,12	EDF	11 178,66
LC	70363	CR	15/11/17	2006654	58957	A AXA FRANCE 168001 / AXA : COTISATION ASSURANCE DU 1/7/17 AU 30/9/17-STE SDC C0134(296,35)+SDC C0134(614,91) 36 REP		911,26	ASS	10 267,40
LC	70371	CR	15/11/17	2006660	58962	A NSA : A FACT DU 5/9/17 TNE18 VOF1624585(443,92)+TNE19 VOF1624586(443,92)-36 REP		887,84	ENTRET	9 379,56
LC	70377	CR	15/11/17	2006661	58963	A DANIEL ROBERT SAS : A FACT 201736338 DU 7/11/17-36 REP		171,55	REPAR	9 208,01
LC	70378	CR	15/11/17	2006662	58964	A CHUBB FRANCE : A FACT F027149699 DU 8/6/17-30 REP LOGE		505,37	REPAR	8 702,64
LC	70379	CR	15/11/17	2006663	58965	A BIZOT PAYSAGISTES : FACT F17/24614 DU 8/9/17 CONTRAT DE MAINTENANCE : ESPACES VERTS JUIL/AOUT/SEPT17-36 REP		484,80	CONTRAT	8 217,84
LC	70380	CR	15/11/17	2006664	58966	A JBC PLOMBERIE : FCAT 1466-17 DU 11/7/17		310,00	REPAR	7 907,84

REF ETUDE n° : 3432

Issu du dossier n° :

Prolongé par dossier n° :

Archivage :

Date. Jugmt : 05/07/2017

Fin de mission : 05/07/2018

Clôturé le :

<<< Report de page 1 >>>

18 310,22

10 402,38

* non rapproch

Op	Saisie	Cpte	Date	N° Pièce	Validation	Libellé	Recettes	Dépenses	Ventil. analyt.	Solde progressif
LC	70381	CR	15/11/17	2006665	58967	A ASCENSEURS DRIEUX-COMBALUZIER : FACT E70701979 ETE71001915 3EME ET 4EME TRIM17 (2*791,92)-36 REP		1 583,84	-REPAR	6 324,00
BRC	70457	CR	21/11/17	6000470	59061		1 072,50		+ADF	7 396,50
REC	70509	CR	27/11/17	VIREMENT	59076		825,00		+ADF	8 221,50
BRC	70536	CR	28/11/17	6000471	59103		1 132,50		+ADF	9 354,00
BRC	70537	CR	28/11/17	6000471	59104		757,50		+ADF	10 111,50
DEP	70830	CR	04/12/17	FD_171201	59243	Frais TTP du 07/11/2017 au 01/12/2017		39,25	-DEB	10 072,25
LC	71687	CR	05/12/17	2006827	59424	A GRACINDA DOS DORES NEVES CACAO : A LE 5/12/17- ACOMPTÉ SUR SALAIRE NOVEMBRE17		1 000,00	-SALAIR	9 072,25
BRC	71699	CR	07/12/17	6000473	59435		1 560,00		+ADF	10 632,25
BRC	71773	CR	11/12/17	6000474	59502		1 140,00		+ADF	11 772,25
LC	72110	CR	28/12/17	2006976	59771	A CABINET CRAUNOT / SDC 34/36/36BIS BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE : ACOMPTÉ SOLDE CREDITEUR		9 000,00	-TRESO	2 772,25
DEP	73047	CR	28/12/17	AN2006976	59978	A CABINET CRAUNOT / SDC 34/36/36BIS BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE : ANNUL V59771		9 000,00	-TRESO	11 772,25
LC	73049	CR	29/12/17	2006985	59979	A CABINET CRAUNOT / SDC 34/36/36BIS BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE : ACOMPTÉ SOLDE CREDITEUR		8 000,00	-TRESO	3 772,25
IPR	73183	CR	04/01/18	IPR_201801 04104352	60104	Int. répartis du 01/10/2017 au 31/12/2017	12,58		+IREP	3 784,83
DEP	74077	CR	02/02/18	FD_171227	60871	Frais TTP du 02/12/2017 au 27/12/2017		69,94	-DEB	3 714,89
DEP	74078	CR	02/02/18	FD_180201	60872	Frais TTP du 28/12/2017 au 01/02/2018		83,82	-DEB	3 631,07
49 écritures.							24 810,30	21 179,23		
TOTAL sans mouv. CT1, CT2 (période demandée)										

Vir. internes uniquement

DEPOTS

RETRAITS

Total mouv. (hors CAT)

RECETTES

DEPENSES

Total période

0,00

0,00

Total période

24 810,30

21 179,23

Cumul au 05/02/2018

0,00

0,00

Cumul au 05/02/2018

24 810,30

21 179,23

3 631,07

Ventilation par type de compte

Recettes

Dépenses

Solde

Banque:

24 810,30

21 179,23

3 631,07

Caisse :

0,00

Solde aux mains:

24 810,30

21 179,23

3 631,07

CAT :

0,00

Disponible :

24 810,30

21 179,23

3 631,07

SOLDES AU : 05/02/2018

Solde aux mains : 3 631,07

Solde CAT : 0,00

Solde disponible : 3 631,07

Effets-Titres-Valeurs détenus : 0,00

Solde détenu : 3 631,07

Total des intérêts versés à cette même date : 14,10